



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2023/ICPE/301  
Société PAPREC ENERGY FROM WASTE à Cordemais  
Projet ECOCOMBUST 2**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 3 février 2023 par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue de la création d'une usine de fabrication de black pellets (projet ECOCOMBUST 2) sur l'emprise du site EDF de Cordemais ;

**VU** le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/SEE/0019 du 14 février 2023 portant dérogation à la capture, à l'interdiction de destruction d'habitat et de spécimens de Crapaud Calamite et Crapaud Pélodyte dans le cadre de la déconstruction de bacs à fiouls désaffectés sur le site EDF de Cordemais ;

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 28 février 2023 ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 16 juin 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 7 juillet 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

**VU** le rapport de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspectrice des installations classées, en date du 11 juillet 2023 ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale en date du 8 août 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

**VU** la décision n° E23000127/44 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur René PRAT en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La demande présentée par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue d'obtenir l'autorisation de créer une usine de fabrication de black pellets (projet ECOCOMBUST 2) sur l'emprise du site EDF à Cordemais fera l'objet d'une enquête publique sur la commune de Cordemais.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Cordemais, **du lundi 25 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus à 17h00**, soit pendant 33 jours.

**Article 2** – Monsieur René PRAT, retraité de l'armée, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

**Article 3** – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 ».

Cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Cordemais, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans les communes de Bouée, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Frossay concernées par le rayon d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 4** – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Cordemais où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ecocombust-2>

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Cordemais où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Cordemais (Avenue des Quatre Vents 44360 Cordemais). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : **ecocombust-2@mail.registre-numerique.fr**  
La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/ecocombust-2>** accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations (papier et numériques) sont portées à la connaissance du public en mairie au sein du registre.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 5** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Cordemais, où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— <b>lundi 25 septembre 2023</b>	<b>de 09H00 à 12H00</b>
— <b>jeudi 5 octobre 2023</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>
— <b>samedi 14 octobre 2023</b>	<b>de 09H00 à 12H00</b>
— <b>mercredi 18 octobre 2023</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>
— <b>vendredi 27 octobre 2023</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>

**Article 6** – Les conseils municipaux de Cordemais, Bouée, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Frossay et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7** – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Dans un document séparé, le commissaire enquêteur présentera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Cordemais, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 8** – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Société PAPREC ENERGY FROM WASTE – 7 rue du docteur Lancereaux – 75008 PARIS 08.

**Article 9** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le commissaire enquêteur, les maires de Cordemais, Bouée, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Frossay ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Nantes, le 22 Août 2023**

**Le PRÉFET,**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY